



**Procès-verbal PROVISoire**  
**Séance du 11 juin 2025**

Nombre de conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le onze juin à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 4 juin 2025

Étaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, Madame COISNON Valérie, Messieurs OLLIVIER Fabien, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried

Absent excusé : Monsieur CIMMIER Thibaut

Secrétaire de séance : Madame COISNON Valérie

**ORDRE DU JOUR :**

Décisions

- Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibérations

- Convention entre la commune de Montflours et le département de la Mayenne relative à l'aménagement d'un cheminement dans l'emprise départementale (parcelle cadastrée A n° 724) permettant le raccordement au chemin de halage
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière

Informations

- Projet d'écoquartier
- Renonciation au droit de préemption pour les parcelles n° 70 et 100, section AB, 10 rue René Gérault, Montflours
- Toiture du presbytère
- Projet de travaux : trottoir et parking handicapés
- Point Laval Agglo
- Repas des aînés 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025. Monsieur Brocaïl prend la parole et indique que la première phrase du troisième paragraphe de la section « 2025-013 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière » du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 ne reflète pas les propos qu'il a tenus. Il précise qu'il n'était pas opposé aux travaux d'aménagement du cimetière mais qu'il pointait surtout l'incohérence avec le budget.

Monsieur le maire indique que, dorénavant, les séances du conseil municipal seront enregistrées, afin de permettre, en cas de doute, la vérification des propos tenus et qu'un enregistreur audio a été acheté à cette fin. Monsieur le maire indique qu'aucun texte n'interdit l'enregistrement des séances du conseil municipal et que l'enregistrement peut être effectué indifféremment par les services municipaux, un membre du conseil ou par un tiers appartenant au public. Le maire peut faire usage de son pouvoir de police pour interdire l'enregistrement, mais uniquement si le bon déroulement de la séance est menacé et d'une façon strictement proportionnelle à ce but. Monsieur Jourde indique qu'il n'est pas favorable à cette décision qu'il considère comme source potentielle de conflit. Monsieur le maire indique que l'enregistrement sera systématiquement supprimé après approbation du procès-verbal de chaque séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (**5 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**), adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

## DÉCISIONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises, conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIÉTÉ/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
33	28/04/2025	Achat d'un panneau « Baignade interdite » pour les mares	SAS Mavasa		115,14 €
34	28/04/2025	Règlement des honoraires d'avocat (contentieux Babin)	Avoxa Nantes		1 632,00 €
35	05/05/2025	Achat de carburant	Plogédis/Carrefour Andouillé		92,01 €
36	05/05/2025	Achat de chaux	Brico-Dépôt		119,20 €
37	05/05/2025	Réparation du tracteur tondeuse	Divay Michel		2 020,60 €
38	05/05/2025	Pièces supplémentaires pour la réparation du tracteur tondeuse	Divay Michel		384,31 €
39	05/05/2025	Achat de timbres	La Poste		66,72 €

40	12/05/2025	Achat de stylos d'état civil et de recharge d'encre	SEDI		67,68 €
41	13/05/2025	Achat de café	SARL La Motte/Super U Mayenne		59,51 €
42	19/05/2025	Achat de chaux	Brico-Dépôt		119,20 €
43	21/05/2025	Achat de ciment blanc	Brico-Dépôt		84,50 €
44	21/05/2025	Achat de petit équipement	Brico-Dépôt		29,75 €
45	02/06/25	Achat de copeaux de bois pour les parterres communaux	Gérard Élagage		204,00 €
46	02/06/25	Achat d'un bloc de secours évacuation et d'un boîtier d'arrêt d'urgence	Leroy Merlin		224,64 €
47	02/06/25	Achat d'un enregistreur audio	Manutan		177,86 €

À propos de la décision n° 34, règlement des honoraires d'avocat (contentieux Babin), Monsieur le maire précise que la somme de 1 632,00 euros a été intégralement remboursée par Groupama dans le cadre du contrat d'assurance.

À propos des décisions n° 37 et n° 38, réparation du tracteur tondeuse, Monsieur Lemarchand indique que le coût de réparation lui semble élevé et demande s'il ne valait pas mieux acheter un tracteur neuf ou d'occasion. Monsieur le maire répond que le réparateur a indiqué qu'une réparation était encore possible et que le choix d'une réparation plutôt que d'un achat a donc été fait.

Monsieur le maire indique que Laval Agglo a récemment broyé des végétaux et que des copeaux de bois sont disponibles à proximité de L'Archipel. Une information sera diffusée sur PanneauPocket.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2025-014 – Convention entre la commune de Montflours et le département de la Mayenne relative à l'aménagement d'un cheminement dans l'emprise départementale (parcelle cadastrée A n° 724) permettant le raccordement au chemin de halage**

Monsieur le maire rappelle que, suite à la demande de la commune, la Direction routes et rivières du département de la Mayenne a, par courrier du 22 avril 2025, envoyé un projet de convention relative à la création d'un cheminement permettant de rejoindre le chemin de halage dans l'emprise de la parcelle cadastrée A 724, actuellement propriété du conseil départemental.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis sur ce projet de convention.

À la suite d'une remarque de Monsieur Brocail s'interrogeant sur le fait que ce chemin existe déjà, Madame Coisson indique que si le chemin existe bel et bien depuis longtemps, il n'a pas encore acquis, à ce jour, le statut officiel de chemin.

Dans la mesure où l'entretien du chemin incombera à la commune, Monsieur Brocail demande quel sera le coût humain et matériel de cet entretien. Monsieur Lemarchand estime que l'entretien ne devrait pas représenter plus d'une demi-journée de travail. Monsieur Jourde souhaite quant à lui la mise en place d'un atelier participatif pour l'entretien. Monsieur le maire approuve cette initiative et rappelle qu'il est nécessaire d'impliquer les habitants de la commune.

Madame Coisson demande qui sera responsable en cas d'accident sur le chemin. Monsieur le maire répond que la responsabilité incombe à la commune sur les aménagements qu'elle mettra en place.

Monsieur Brocail s'interroge sur l'article 9 du projet de convention qui dispose que le département a la faculté d'exiger de la commune tout type de travaux qu'il estimerait nécessaires. Monsieur Jourde répond qu'en l'état actuel, cette possibilité n'est envisagée qu'à titre théorique. Monsieur Brocail relève également que l'article 10 du projet de convention ayant trait à la durée de l'occupation du domaine public départemental prévoit que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et est révocable. Monsieur le maire confirme ce point, tout en précisant que cette disposition n'a, à ce jour, aucune incidence concrète et qu'elle pourra être réétudiée ultérieurement avec le département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le projet de convention entre la commune de Montfleurs et le département de la Mayenne relative à la création d'un cheminement permettant de rejoindre le chemin de halage.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

### **2025-015 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière**

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du projet de réaménagement du cimetière communal, des devis ont été demandés. La société SAS Thierry Lemée TP de Montsûrs a proposé un devis de 45 438,00 euros TTC ; la SARL Au cœur des Jardins de Montsûrs a proposé un devis de 23 513,04 euros TTC. Ces deux propositions ont été examinées au cours de la séance du 28 avril 2025 mais ont été écartées, dans la mesure où les prestations proposées par ces deux sociétés ont été estimées trop onéreuses, d'une part, que figuraient dans ces devis des propositions d'aménagements non nécessaires, d'autre part.

Deux nouveaux devis ont donc été demandés : l'un à la société Aubry Paysage de Changé, d'un montant de 4 588,80 euros TTC, l'autre à la société Fourrier Paysage de Bonchamp-lès-Laval, d'un montant de 3 133,08 euros TTC (Monsieur Lemarchand indique que ce second devis sera augmenté d'environ 500 euros pour la réalisation de trous en vue de la plantation de cyprès).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux devis et de choisir une entreprise. Le conseil municipal constate des prestations similaires sur les deux devis mais porte son choix sur la société Fourrier Paysage, en raison d'un coût moins élevé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir la société Fourrier Paysage pour l'aménagement du cimetière,

**AUTORISE** Monsieur le maire à inscrire cette dépense au budget et à signer les documents afférents.

## INFORMATIONS

### Projet d'écoquartier

Monsieur le maire rappelle qu'une réflexion a été lancée autour de la création d'un écoquartier au 6 allé du Closeau, sur les parcelles A 0643, d'une superficie de 3 896 m<sup>2</sup> et A 0645, d'une superficie de 1 952 m<sup>2</sup> appartenant à la commune. Le conseil municipal a, lors de sa séance du 19 novembre 2024, retenu la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour procéder à une étude de faisabilité (programmatique, réglementaire et juridique, technique et financière) de l'aménagement de terrains constructibles. LMA a rendu ses conclusions en mars et une réunion de restitution devant les élus s'est tenue le 14 avril 2025 dans le cadre de la commission patrimoine et travaux. Monsieur le maire indique par ailleurs qu'une étude de l'estimation prévisionnelle des dépenses a été commandée à la société Plaine Étude. Plaine Étude a remis son étude le 24 avril dernier. Si la collectivité souhaite mener à bien ce projet, il sera possible de conclure une mission d'accompagnement sous forme de mandat avec l'organisme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) retenu. Celui-ci serait alors mandaté par la collectivité pour la conduite de l'ensemble de l'opération : programmation, consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, réalisation de procédures et dépôt des dossiers réglementaires, suivi des études et des travaux.

Monsieur le maire précise que d'autres réunions ont eu lieu récemment avec LMA pour examiner le coût global de l'opération et répondre à différentes questions (possibilité d'obtenir des subventions, modalité de récupération de la TVA, amortissement de l'opération...). À la suite de ces réunions de nouveaux documents ont été fournis par LMA. Monsieur le maire indique que ces nouveaux documents sont actuellement étudiés par Messieurs Charpentier, Jourde et lui-même. Ce travail en cours justifie le report du choix de l'AMO au prochain conseil municipal. Monsieur le maire précise que les adjoints et lui cherchent encore des solutions pour faire baisser le prix au mètre carré pour les acheteurs (il se situe aujourd'hui entre 80 et 100 euros). Par ailleurs, le reste à charge pour la commune reste aujourd'hui élevé (100 000 euros).

En ce qui concerne les subventions, Monsieur le maire rappelle qu'elles sont incertaines et qu'elles ne doivent pas conditionner la décision. Il indique également qu'il étudiera les conditions d'éligibilité du projet au fonds vert. Monsieur Charpentier suggère quant à lui de se rapprocher d'autres communes ayant réalisé des opérations de ce type pour leur demander si elles ont obtenu des subventions.

Monsieur le maire indique que les parcelles cadastrées A 0643 et A 0645 ont été estimées, en mai, par l'office notarial Collet, Ory, Rozel, Desmots de Laval entre 45 000 et 50 000 euros pour la première et entre 15 000 et 20 000 euros pour la seconde. Monsieur le maire rappelle que la parcelle A 0643 avait été estimée à 47 000 euros par l'office notarial Blot en 2022. Il n'est pas précisé dans les documents fournis si ces prix doivent s'entendre hors taxes ou toutes taxes comprises. Monsieur Brocaïl s'étonne du prix au mètre carré compris entre 11 et 13 euros, très proche selon lui du prix au mètre carré dans la zone artisanale de Montfleurs. Monsieur le maire

indique qu'il n'est pas surpris par ces estimations, rappelant que nous sommes à Montflours et qu'il n'y a ni école ni commerce.

Monsieur Brocaïl rappelle qu'il existe déjà le projet d'habitat léger et s'interroge sur la capacité de la commune à mener de front deux projets d'habitat. Monsieur le maire répond que l'habitat léger ne débutera pas avant 2029 et que les besoins en logement restent importants. La commune doit donc s'y préparer.

Enfin, Monsieur le maire annonce que Monsieur Carabin, conseiller à la Direction des finances publiques, sera sollicité pour répondre aux nombreuses questions techniques et aider à structurer le projet et précise qu'il pourrait convoquer une commission des travaux dès que la situation sera clarifiée.

### **Renonciation au droit de préemption pour les parcelles n° 70 et 100, section AB, 10 rue René Gérault, Montflours**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a renoncé à son droit de préemption pour les parcelles n° 70 et 100, section AB, 10 rue René Gérault à Montflours.

### **Toiture du presbytère**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'entretien de la toiture de l'ancien presbytère. À ce titre, un devis a été demandé à la société Pagerie Sylvain. Ce devis, d'un montant de 2 407,35 euros TTC, comprend : la location d'une nacelle, le démoussage, la révision de la couverture et la fourniture d'ardoises, le nettoyage de la gouttière ainsi que la pose d'un tuyau de descente. Monsieur Charpentier demandera un autre devis pour comparaison à la société OCCI. Monsieur Ollivier indique qu'il faudrait prévoir le démoussage de la toiture du préau du presbytère dans les devis. Monsieur Lemarchand propose quant à lui de prévoir dans les devis la pose de grillages pour se prémunir des choucas.

### **Projet de travaux : trottoir et parking handicapé**

Afin de mener à bien ces projets, Monsieur le maire indique que des devis ont été demandés (société Pigeon et terrassier). Monsieur Charpentier indique que la matière du revêtement choisi est très souple et potentiellement déformable, ce qui nécessitera la pose de plots sur les trottoirs pour éviter le stationnement de véhicules. Monsieur Charpentier rappelle qu'une solution nécessitant peu d'entretien a été retenue, en raison notamment des coûts d'entretien élevés de voirie classique, ce que confirme Monsieur le maire, qui rappelle également que la réfection des trottoirs est une priorité, notamment pour le confort et la sécurité des personnes âgées qui y circulent.

### **Point Laval Agglo**

Monsieur Brocaïl prend la parole pour annoncer l'ordre du jour du prochain conseil communautaire : bilan financier, mutualisation des agents et des différents services, gestion des créances et des recouvrements, ordures ménagères, aménagement et habitat, modification du PLUi, etc. Il partagera avec le conseil municipal cet ordre du jour. Monsieur Brocaïl revient également sur le bureau communautaire du 26 mai et indique que rien ne concernait spécifiquement Montflours. Il mentionne toutefois le service de bus à propos duquel il a fait

remonter l'impossibilité de réserver. Il évoque également l'incitation faite aux communes de Laval Agglo de désigner un élu référent EnR (énergies renouvelables) dont la mission sera notamment de participer aux réflexions autour du schéma énergie climat qui s'étaleront de juin 2025 à juillet 2026 et d'assister à des comités techniques (un comité est prévu le 20 juin matin). Un courrier a normalement été adressé à la mairie. Il évoque également la mise en place d'un questionnaire destiné aux élues à propos de leur expérience sur la mandature, la finalité étant de revenir sur son expérience d'élue : impact sur sa vie personnelle, etc. Il concerne les élues en poste mais est également destiné aux anciennes élues. Madame Coisnon indique ne pas avoir reçu ce questionnaire. Monsieur le maire lui répond qu'il le lui fera parvenir.

Monsieur Brocaïl indique enfin que Laval Agglo a mis en place un nouveau magazine, *Laval Mag*.

### **Repas des aînés 2025**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu cette année le samedi 21 juin 2025 à la Guinguette de Montfleurs. Le nombre d'inscrits est de quatorze (douze aînés et deux accompagnants). À la suite d'une question de Madame Coisnon relative aux critères d'invitation, Monsieur le maire rappelle que seules les personnes de 60 ans révolus sont éligibles. Il indique également que les conseillers municipaux sont invités et demande aux membres du conseil de bien vouloir confirmer leur présence à cet événement assez rapidement. Monsieur le maire indique que le repas sera gratuit pour les aînés invités et payant pour les accompagnants hors membres du conseil municipal (33 euros). Plusieurs élus indiquent qu'ils auraient préféré avoir connaissance de cet événement plus tôt. Monsieur le maire et Monsieur Jourde expliquent qu'ils ont effectivement oublié d'en avertir l'ensemble du conseil et s'en excusent. Monsieur Jourde indique enfin qu'une animation est prévue (compagnie de contes).

### **Autre :**

- Monsieur le maire indique que les baies vitrées pour la fermeture du préau seront livrées jeudi 12 juin par la société Pasquet menuiseries.
- Monsieur Jourde indique qu'une formation sur les sépultures aura lieu courant juin à Changé.
- Monsieur Jourde propose la réunion d'une commission environnement le samedi 28 juin à 9 h pour le nettoyage du chemin situé sur l'emprise départementale. Il propose à cette occasion un chantier participatif. Une communication pourrait être faite sur PanneauPocket.

*Fin de séance 20 h 40.*

--

Prochain conseil municipal :

- Lundi 7 juillet 2025 à 18 h 30

Le Maire, M. André DELEFOSSE



Le secrétaire de séance, Mme Valérie COISON